



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 11 AOÛT 2009

## ARRÊTÉ

portant autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la fête de la St Roch le dimanche 16 août 2009.

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**N° Départ : 581/09/CD/PM/AM/52**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 221-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-4 et L. 2216-5 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R. 227 du Code de la route,
- Vu** la demande du cabinet du maire en date du 28 juillet 2009,

**Considérant** Qu'en raison de l'importance de la manifestation prévue à l'occasion de la fête de la St Roch, hameau des Laugiers le 16 août 2009, il convient de règlementer l'occupation du domaine public.

**arrête**

- Article 1 :** Le domaine public sera occupé sur la placette de la chapelle St Roch le dimanche 16 août 2009 de 16 heures au lundi 17 août 2009 à 1 heure.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur la placette de la chapelle St Roch le dimanche 16 août 2009 à partir de 14 heures et jusqu'à la fin de la manifestation.
- Article 3 :** Un apéritif sera servi ainsi qu'une dégustation de la pastèque à partir de 19 heures.
- Article 4 :** Des panneaux indiquant le stationnement interdit seront mis en place par les services de la police municipale à partir du mercredi 12 août 2009.

**Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES-PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES-PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 5 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Madame BOTA, conseillère municipale, déléguée au service évènementiel.
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Pour le Maire absent  
Jean Pierre COIQUAULT  
1<sup>er</sup> adjoint



**Nota :** Le maire de Sollies-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.